

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2023_059

Le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,
- VU la demande en date du 16 novembre 2023 de **l'entreprise SCAM TP à GARIDECH (31)** qui sera chargée de réaliser des travaux pour le compte de TÉRÉGA : Création de dalle béton pour Prise de Potentiel n° 161 et fouille de raccordement sur la parcelle AA n° 46 située route de Saint-Juéry
- VU l'autorisation de voirie n° 107 AU 2023 du Service gestion du domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la réalisation de ces travaux une signalétique sera mise en place pour permettre un empiètement sur chaussée et une limitation de vitesse à 30 Km/heure au niveau de la parcelle AA n° 46 -située route de Saint-Juéry à Cunac.

Durée des travaux : lundi 27 novembre au samedi 02 décembre 2023.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge d'entreprise **SCAM T.P.**

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 17 novembre 2023



Marc VENZAL
Maire de Cunac